

Santé et sécurité du travail

Planification pluriannuelle en
prévention-inspection

2020
2023

Ce document est réalisé par la Vice-présidence à la prévention, en collaboration avec la Direction générale des communications et la Vice-présidence aux finances.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISBN 978-2-550-86471-4 (PDF)

Avril 2020

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

Table des matières

01

Contexte	4
-----------------------	---

02

La prise en charge de la santé et la sécurité du travail	6
---	---

03

Les trois leviers en prévention	7
--	---

Promotion	8
-----------------	---

Partenariats	8
--------------------	---

Surveillance	9
--------------------	---

04

Les priorités en santé et sécurité du travail	10
--	----

Tolérance zéro	11
----------------------	----

Risques prédominants	12
----------------------------	----

Risques émergents et avérés	15
-----------------------------------	----

Clientèles particulières	16
--------------------------------	----

Conclusion	16
-------------------------	----

Schéma intégrateur	17
---------------------------------	----

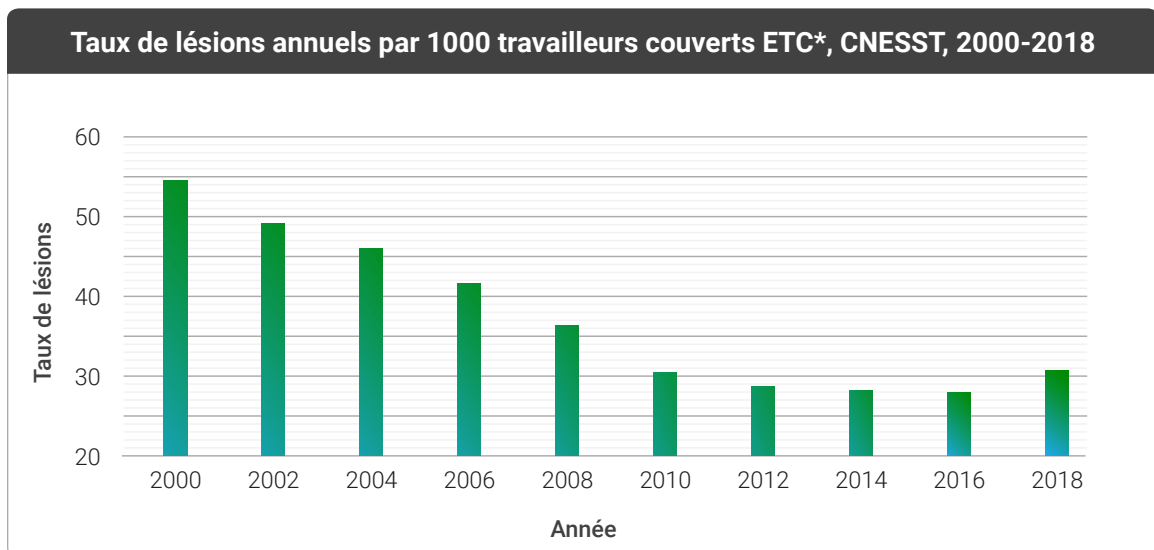
01

Contexte

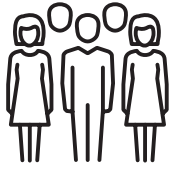
La mission de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est de faire la promotion des droits et des obligations en matière de travail et d'en assurer le respect auprès des travailleurs et des employeurs du Québec. Pour que cette mission soit accomplie, le *Plan stratégique 2020-2023* comporte une orientation énonçant clairement la volonté de l'organisation d'affirmer son leadership en matière de prévention durable et de susciter la prise en charge par les milieux de travail.

Découlant du *Plan stratégique 2020-2023*, la planification pluriannuelle en prévention-inspection est un outil de gouvernance favorisant l'atteinte des objectifs de la CNESST. En ce sens, celle-ci prévoit notamment d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses actions ainsi que la sensibilisation, l'information et le soutien dans les milieux de travail.

Au cours des dernières décennies, le bilan des lésions découlant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'est considérablement amélioré au Québec. Cependant, depuis 2016, une recrudescence du nombre de lésions professionnelles est observée. Elle s'expliquerait, du moins en partie, par la conjoncture économique et démographique du Québec, qui se traduit notamment par la transformation rapide du marché du travail et un renouvellement important de la main-d'œuvre.



* Estimation réalisée à partir des données révisées de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada, 2000 à 2018.
Source : CNESST, 2019



L'analyse des prévisions économiques et démographiques tend également à démontrer que cette tendance quant au nombre de lésions se poursuivra pour les prochaines années.

Dans ce contexte particulier, la CNESST veut faire preuve d'initiative et d'influence afin de soutenir adéquatement les milieux dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail. Pour ce faire, elle compte poursuivre l'utilisation, de façon complémentaire et indissociable, des leviers qui sont à sa disposition, soit la promotion, les partenariats et la surveillance. Afin d'exercer pleinement son rôle, la CNESST continuera également d'assurer le suivi de l'évolution de la réglementation sous sa responsabilité¹.

L'exercice du leadership de la CNESST l'amène à rallier les acteurs de la prévention dans le but d'optimiser les actions de façon concertée. Au premier titre, il importe de mobiliser les employeurs, les travailleuses et les travailleurs, qui sont des acteurs essentiels dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Pour faire cela, en plus des actions de prévention déployées par la CNESST, l'organisation peut compter sur de précieux partenaires². La CNESST collabore avec ces derniers afin de soutenir et de convaincre les milieux d'agir en matière de prévention de la santé et de la sécurité du travail. À l'instar de la CNESST, les partenaires agissent également en soutien direct aux milieux de travail dans leurs efforts de prise en charge.

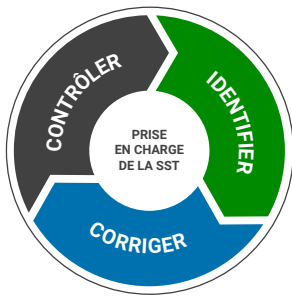
La mobilisation de tous les acteurs et la convergence des forces en prévention sont d'une importance capitale pour accroître la santé et la sécurité des travailleurs.

1 La CNESST est responsable de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. L'évolution de la réglementation est prévue à la planification annuelle des travaux réglementaires convenue de façon paritaire et diffusée sur le site Web de la CNESST.

2 Réseau de la santé publique en santé au travail, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, associations sectorielles paritaires, associations syndicales et patronales et autres organismes publics.

02

La prise en charge de la santé et la sécurité du travail



La CNESST, dans son *Plan stratégique 2020-2023*, s'est donné comme orientation stratégique, notamment, d'affirmer son leadership en matière de prévention durable et susciter la prise en charge de la santé et la sécurité (SST) par les milieux de travail. Cette prise en charge consiste à mettre en application les mesures nécessaires pour qu'elle respecte ses obligations légales en matière de SST. Elle consiste notamment à identifier, à corriger et à contrôler les risques et à favoriser la participation des travailleurs dans cette démarche de la prévention.

Il est reconnu que la prise en charge de la SST permet de contribuer à l'implantation de mesures de prévention durables et facilite le changement de comportement et l'appropriation de bonnes pratiques.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* vise à éliminer les dangers à la source pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Pour atteindre cet objectif, l'apport de tous les acteurs est fondamental. La CNESST continuera ses activités de sensibilisation, d'information et de formation des clientèles afin d'assurer des milieux de travail sains et sécuritaires par une prise en charge efficace.

03

Les trois leviers en prévention



La CNESST déploie des efforts soutenus, en collaboration avec ses partenaires, afin de prévenir les lésions professionnelles et de favoriser le développement d'une culture de prévention durable au sein des milieux de travail québécois. La *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023* est l'outil de gouvernance de la CNESST qui énonce les priorités et structure les activités en matière de prévention et d'inspection.

Tout d'abord, la planification pluriannuelle priorise des risques et des clientèles particulièrement vulnérables aux lésions professionnelles. Elle réaffirme également l'importance des dangers que représentent les tolérances zéro.

L'identification de ces priorités permet de cibler les actions appropriées devant être mises de l'avant en prévention. En outre, les priorités propres à chaque milieu de travail doivent tenir compte des particularités de celui-ci.

Pour que les spécificités des milieux soient considérés et qu'un outil de gouvernance concerté soit présenté, une vaste consultation a été réalisée auprès des partenaires, ainsi qu'auprès des gestionnaires du domaine de la prévention au sein de l'organisation. Au cours de cet exercice, les priorités ont été discutées, puis ajustées, pour répondre aux réalités de l'ensemble des milieux de travail.

Consultation des partenaires sur les priorités en santé et sécurité du travail 2020-2023

Dans le cadre des travaux d'élaboration de sa *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023*, la CNESST a recueilli les suggestions de ses partenaires en prévention afin d'alimenter ses réflexions quant aux priorités à retenir pour les années à venir.

À cet effet, 80 partenaires ont été invités à se prononcer sur les priorités préliminaires proposées par la CNESST et à suggérer des actions à mettre en place pour concerner les efforts de prévention au regard des priorités. Un total de 107 représentants des 80 associations et organismes partenaires ont pris part à la consultation. Ces partenaires consultés représentent près de 1,5 million de travailleurs et d'employeurs du Québec.

Parmi ces partenaires se trouvaient :

- le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT);
- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST);
- les associations sectorielles paritaires (ASP);
- des associations syndicales;
- des associations patronales;
- des partenaires ministériels.

La planification pluriannuelle place les bases de collaboration entre les partenaires, dans la mise en œuvre de stratégies de communication adaptées et d'interventions optimales auprès des milieux.

L'approche d'intervention progressive « convaincre, soutenir et contraindre » a démontré son efficacité dans un contexte où l'on vise d'abord la prise en charge, par le milieu, des enjeux de santé et de sécurité du travail. Les actions de prévention de la CNESST s'appuieront, encore une fois, sur cette approche au cours des prochaines années.



Promotion

Le *Plan stratégique 2020-2023* réaffirme l'importance des actions de promotion pour faire connaître et respecter les lois du travail. Les initiatives de communication mises de l'avant dans la dernière décennie par la CNESST ont en effet contribué à faire de la santé et la sécurité du travail une valeur incontournable de la société québécoise.

Les activités de promotion visent la mobilisation de tous les milieux de travail à la cause de la santé et la sécurité du travail et à la nécessité d'agir. En ce sens, les activités de promotion réalisées par l'organisation et ses partenaires contribuent au développement des compétences des travailleurs et des employeurs, futurs et actuels, dans le domaine de la santé et la sécurité du travail.

Pour agir sur les risques, il est nécessaire de demeurer proactifs, de mettre en place des actions de communication ciblées et de poursuivre les innovations de création et de diffusion des messages de prévention.



Partenariats

Depuis le début du régime de santé et sécurité du travail au Québec, la CNESST mobilise l'ensemble de ses partenaires dans le domaine de la prévention. La collaboration des partenaires a considérablement contribué à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs. Les services offerts, de même que les nombreuses initiatives mises de l'avant par les partenaires, permettent aux milieux de travail québécois d'avoir accès à un vaste éventail d'outils et de services d'accompagnement modulés selon leurs besoins spécifiques.

Véritables agents de changement, les partenaires aident les employeurs et les travailleurs à poser des gestes concrets leur permettant d'identifier les risques liés à leur santé, à leur sécurité et à leur intégrité, et à mettre en place des mesures de prévention adéquates.

Les partenaires contribuent activement à diminuer le nombre de lésions professionnelles dans les milieux de travail en offrant de la formation, en diffusant de l'information, en concevant des outils de prévention ou en assurant la recherche scientifique.

À ce titre, les associations sectorielles paritaires (ASP), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT), les associations patronales et les associations syndicales occupent un rôle prépondérant. Les mutuelles de prévention sont également des partenaires importants, notamment pour joindre les petites et moyennes entreprises, puisqu'elles favorisent la prévention des lésions professionnelles, ainsi que la réadaptation et le retour en emploi des travailleurs accidentés.

Pour soutenir adéquatement ses partenaires, la CNESST propose différents programmes, dont le *Programme d'aide financière pour la formation et l'information en santé et sécurité du travail* (PAFISST) et la *Politique d'octroi des commandites*. Ces programmes permettent, entre autres, de soutenir des actions de prévention spécifiques dans différents milieux³.



Surveillance

À titre d'organisme responsable de l'application du cadre légal en santé et en sécurité du travail, la CNESST déploie chaque année d'importants efforts en matière de surveillance. Ceux-ci permettent de soutenir le développement d'une culture de prévention durable et de susciter la prise en charge par les milieux de travail. De plus, elle permet de promouvoir l'élimination des dangers à la source, d'exiger la correction des situations dangereuses et de s'assurer de la conformité à la LSST et ses règlements.

Ainsi, pour assurer l'efficacité et l'efficacités de ses actions, la CNESST produit chaque année une programmation annuelle de ses interventions de prévention et d'inspection alignée sur les priorités établies dans la planification pluriannuelle en prévention-inspection, et ce, tout en tenant compte des spécificités régionales. Dans le cadre de son *Plan stratégique 2020-2023*, la CNESST s'est donné comme cible de réaliser 80 % de ses interventions d'inspection dans les milieux de travail ciblés.

D'autres activités de surveillance permettant de répondre à des plaintes, à des droits de refus et aux enquêtes d'accident contribuent également, de façon importante, aux efforts de prévention-inspection.

³ En 2019, la CNESST a versé plus de 140 M\$ pour soutenir différents partenaires dans la prévention de la santé et de la sécurité au travail.

04

Les priorités en santé et sécurité du travail

La planification pluriannuelle en prévention-inspection a été élaborée à la suite de l'analyse du bilan lésionnel des dernières années, de la consultation d'organismes partenaires représentatifs des milieux de travail, ainsi que de travaux de recherche en lien avec les risques de lésions professionnelles.

Issues de ces travaux, quatre catégories de priorités ont été retenues, soit les cibles de « tolérance zéro », les risques prédominants, les risques émergents et avérés, ainsi que les clientèles particulièrement vulnérables à subir une lésion professionnelle.

Contrairement à ce qui avait été fait dans la planification pluriannuelle précédente, aucun secteur d'activité n'est priorisé. En effet, les travaux d'analyse visant l'identification des priorités ont été menés pour prendre en compte et inclure tous les secteurs d'activité. Dès lors, chaque secteur est représenté et pourra agir conséquemment en fonction des priorités retenues.

Dans les faits, chaque priorité peut être modulée en fonction du risque réel pour un secteur d'activité donné. Par exemple, si un risque priorisé peut être prédominant dans un secteur donné, il peut représenter un risque moins élevé pour un autre secteur. Cette approche permet au secteur de personnaliser l'action à privilégier.

De la même façon, un milieu particulièrement vulnérable aux chutes de même niveau pourrait choisir de déployer des actions de promotion et de partenariat pour s'assurer qu'en plus d'informer les travailleurs sur ce risque, une formation soit offerte afin de réduire le risque; alors que pour un milieu moins vulnérable aux chutes de même niveau, seule une activité de promotion pourrait suffire.

Les partenaires et les milieux de travail doivent mettre en œuvre les actions de prévention appropriées en identifiant, parmi les priorités présentées, les risques les plus pertinents pour leur secteur, et investir les efforts nécessaires pour protéger l'ensemble des travailleurs.

Tolérance zéro

Risques prédominants

Risques émergents et avérés

Clientèles particulières



Tolérance zéro

La CNESST poursuit son engagement à l'égard des cibles de « tolérance zéro » sur les dangers à conséquences graves, jugés intolérables. En cas de manquement aux règles, l'inspecteur procède à l'arrêt des travaux, et des poursuites pénales sont possibles (constats d'infraction).

La « tolérance zéro » est sans équivoque un moyen efficace d'agir pour éliminer les dangers. Elle conduit à des résultats probants dans les milieux de travail.

Au nombre de neuf, les cibles de « tolérance zéro » ont été élargies à tous les milieux de travail en 2018.

Elles s'appliquent aux dangers suivants :

- Chutes de hauteur de plus de trois mètres;
- Chutes de hauteur à partir d'une échelle;
- Contact avec une pièce en mouvement d'une machine;
- Électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension;
- Effondrement d'un échafaudage;
- Effondrement des parois d'un creusement non étançonné;
- Exposition aux poussières d'amiante;
- Exposition aux poussières de silice;
- Roches instables.

Risques prédominants

Afin de circonscrire ses actions de prévention et celles de ses partenaires, la CNESST priorise cinq risques prédominants, que ce soit en termes de gravité, de fréquence ou de croissance de ce risque⁴. Ces risques touchent, à divers degrés, chacun des secteurs d'activité et totalisent, à eux seuls, environ les deux tiers des lésions professionnelles acceptées dans les dernières années.



RISQUES ERGONOMIQUES

Généralement associés au développement de troubles musculosquelettiques (TMS), les risques ergonomiques ont une incidence sur la santé et la sécurité dans les milieux de travail, tant pour les travailleurs (souffrances physiques et psychologiques, limitations des activités, détérioration de la qualité de vie, etc.) que pour les employeurs (perte de productivité, embauche et formation de remplaçants, etc.).

Les TMS sont des inflammations qui touchent les articulations du dos, des épaules, des coudes, des poignets, des mains et des genoux. Plusieurs causes agissant en interaction et provoquant une sollicitation excessive des tissus musculosquelettiques peuvent expliquer les TMS.

Ces risques peuvent être attribuables, entre autres, à l'effort physique excessif qu'un travailleur doit déployer pour effectuer une tâche (ex. : soulever, pousser, tourner, tirer ou porter une charge lourde, volumineuse ou instable, et ce, sans appliquer les techniques de travail sécuritaires ou utiliser d'outils d'aide à la manutention), à l'exigence d'une posture non naturelle ou statique, à l'exécution d'un seul mouvement ou à la répétition d'un même mouvement. Ces lésions peuvent apparaître subitement ou de manière progressive, mais la fréquence, l'intensité et la durée de l'exposition aux situations de travail à risque influencent grandement les effets sur le travailleur.

Les lésions résultant des risques ergonomiques sont particulièrement fréquentes dans le bilan lésionnel de la CNESST.

La priorité de la CNESST se concentre sur les risques ergonomiques liés à l'**effort physique excessif**⁵ et à l'**effort dynamique associé aux mouvements**⁶, imposant un stress ou une tension, qu'il soit répétitif ou non.

4 Le modèle d'analyse utilisé pour identifier les risques prédominants, en matière de gravité et de fréquence, prend en considération la durée d'indemnisation, les décès et l'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP).

5 Efforts dépassant les caractéristiques physiques du travailleur.

6 Efforts déployés lors de l'exécution d'un mouvement (par cumul, soudain ou asymétrique), par exemple : tenter de retenir un objet dont on a perdu la maîtrise, effectuer un mouvement soudain et effectuer un même mouvement de façon répétée sur de longues heures.



RISQUE DE CHUTES DE MÊME NIVEAU

Découlant généralement d'un glissement, d'un trébuchement, d'une perte d'équilibre ou d'un faux pas, la chute de même niveau constitue un risque important dans tous les milieux de travail.

La prévention des chutes de même niveau passe par le maintien des voies d'accès et de circulation, des passages, des planchers et des postes de travail en bon état, dégagés et non glissants, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Un facteur déterminant pour prévenir ce risque est la tenue des lieux, qui se révèle un élément incontournable pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Les chutes de même niveau sont à l'origine de très nombreux incidents et accidents du travail chaque année, et peuvent entraîner des conséquences graves. Elles peuvent être à l'origine de fractures, de traumatismes crâniens, de commotions cérébrales, d'entorses, etc.



RISQUE D'ÊTRE FRAPPÉ, COINCÉ OU ÉCRASÉ PAR UN OBJET OU DE L'ÉQUIPEMENT

Ce type de risques prend forme lorsqu'un objet entre en contact avec la personne, ou que la personne (ou une partie de son corps) se trouve pressée, écrasée, coincée ou comprimée par un objet ou à l'intérieur d'une machine ou de l'équipement⁷.

Un tel risque pourrait être évité, entre autres, par la mise en place de protecteurs et de dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine, ou d'un équipement, durant son fonctionnement, et par l'adoption de méthodes de travail sécuritaires.

À ce titre, les efforts de prévention doivent se poursuivre pour assurer la conformité des milieux de travail en lien, par exemple, avec la sécurité des machines et le contrôle des énergies.

Les risques qu'encourent les travailleurs d'être frappés, coincés ou écrasés par un objet ou de l'équipement sont à l'origine de nombreuses lésions à conséquences graves chaque année.

⁷ Sont exclus les risques attribuables au fait d'être heurté ou écrasé par un véhicule ou par un équipement mobile.



RISQUE D'EXPOSITION AU BRUIT

L'exposition à une source unique de bruit fort ou à un bruit prolongé sur une longue période peut entraîner une atteinte auditive permanente. Les travailleurs peuvent être exposés à un niveau sonore potentiellement nocif pour leur santé et leur sécurité.

La prévention de ce type de lésions nécessite notamment la mise en place de stratégies visant à identifier les sources de bruit, à réduire le risque et à contrôler l'exposition des travailleurs. Le remplacement ou l'adaptation des sources de bruit, le confinement des équipements et la planification de l'aménagement des lieux peuvent être des moyens efficaces de prévention.

La CNESST et ses partenaires doivent sensibiliser et soutenir davantage les milieux de travail en ce qui a trait à l'identification, à la correction⁸ et au contrôle du bruit en milieu de travail.

Les dernières années sont marquées par une hausse significative du nombre de lésions professionnelles liées à la surdité d'origine professionnelle.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

La santé psychologique au travail est une préoccupation grandissante depuis plusieurs années. Les problèmes qui lui sont associés engendrent des coûts sociaux, humains et financiers importants pour l'ensemble de la collectivité, dont les travailleurs et les employeurs.

En matière de prévention, la CNESST souhaite sensibiliser les milieux de travail concernant le fait que la santé du travail comprend à la fois la santé physique et la santé psychologique. En ce sens, la santé psychologique doit être considérée dans la prise en charge.

Les dernières années sont marquées par une hausse du nombre de recours pour harcèlement psychologique (y compris le harcèlement sexuel) déposés à la CNESST en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, et du nombre de lésions professionnelles acceptées attribuables aux risques psychosociaux au travail. Par exemple, une lésion professionnelle peut survenir à la suite d'une situation de violence ou d'une exposition à un événement traumatique.

À ce sujet, la priorité de la CNESST est accordée aux risques psychosociaux de **violence**, de **harcèlement** et d'**exposition à des événements traumatiques** liés au travail.

8 En l'absence de la possibilité d'éliminer le bruit à la source, les milieux de travail doivent prévoir les correctifs et les moyens de prévention à mettre en place permettant de réduire l'exposition des travailleurs au bruit. Ces derniers ont également l'obligation de participer à l'identification des sources de bruit.



Risques émergents et avérés

La littérature indique que les risques émergents et avérés⁹ se trouvent dans plusieurs catégories de risques, notamment les risques chimiques, les risques biologiques et les risques psychosociaux. Ils sont aussi liés à différentes composantes du travail ou à différents secteurs en développement, comme les emplois verts, les nouvelles technologies, les changements climatiques et les nanomatériaux.

Les risques émergents sont habituellement issus du développement d'activités (industrielles, technologiques, scientifiques, sociales, environnementales ou économiques) dont les effets sur la santé et la sécurité des travailleurs n'ont pas encore été rigoureusement circonscrits. Par conséquent, les risques émergents font l'objet de recherches pour en établir la portée.

Pour leur part, les risques avérés ont été documentés, mais ne font, pour le moment, l'objet d'aucune balise de prévention. De plus, ce type de risques est présent ou se développe différemment selon les milieux où il émerge.

Les risques émergents et avérés demandent une vigilance rigoureuse en matière de santé et de sécurité du travail. Pour cette raison, la CNESST développera, de concert avec ses partenaires, un mécanisme d'identification, de suivi et de gestion de ces risques pour en assurer une prise en charge adéquate.

9 Pour les besoins de ce document, les définitions suivantes sont retenues :

- Un risque émergent est un risque sur lequel il existe peu ou pas de données probantes; il fait l'objet de recherches scientifiques pour en définir la portée. À terme, celle-ci pourra se révéler nulle ou confirmée;
- Un risque avéré est un risque confirmé par des données probantes et répliquées démontrant sa nocivité. C'est alors qu'il est possible de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention, par exemple sous forme de guide, de normes ou de réglementation.

Clientèles particulières



Personnes occupant un nouvel emploi

La CNESST accorde une attention particulière aux clientèles présentant un cumul de facteurs de risque et de vulnérabilité, lesquels augmentent de façon significative la probabilité de subir une lésion professionnelle. Ces facteurs peuvent être liés aux tâches, à l'environnement de travail ou aux caractéristiques individuelles et sociales des travailleurs.

Comme pour les travailleurs déjà en emploi, la formation et la supervision sont des gages importants de prévention de la santé et de la sécurité du travail. En effet, les études révèlent que les travailleurs les plus touchés par les lésions professionnelles sont ceux qui ont été récemment embauchés ou nouvellement affectés à leur poste, peu importe leur âge. La nouveauté en emploi serait donc un facteur de risque déterminant pour la santé et la sécurité des travailleurs.

En conséquence, la CNESST entend poursuivre le déploiement de ses activités de prévention et de sensibilisation auprès des **personnes occupant un nouvel emploi**. Les travailleurs issus de l'immigration récente¹⁰ et les jeunes de 24 ans et moins sont davantage visés par ces initiatives, puisqu'ils se retrouvent souvent dans de nouveaux emplois et font fréquemment face à un cumul de facteurs de risque.

05 Conclusion

Les priorités de la CNESST en matière de prévention-inspection 2020-2023 se déclinent donc en quatre catégories, à savoir les cibles de « tolérance zéro », les risques prédominants, les risques émergents et avérés, et les clientèles particulières.

Afin d'agir et de mettre en œuvre les actions appropriées pour chacune des priorités énoncées dans la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023*, tous les acteurs de la prévention doivent analyser les priorités les plus pertinentes pour leur milieu de travail et investir les efforts nécessaires pour protéger l'ensemble de leurs travailleurs.

En plus des actions découlant de la présente planification pluriannuelle, la CNESST assurera son leadership afin de prévenir tout risque susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs du Québec. Elle poursuivra également ses actions de sensibilisation, d'information et de formation des milieux de travail de manière à soutenir l'accroissement d'une prise en charge efficace et efficiente.

¹⁰ Personnes arrivées au Québec depuis moins de cinq ans, ayant un permis de travail et présentant généralement trois barrières typiques (barrière linguistique, méconnaissance des systèmes et différence culturelle).

PROMOTION

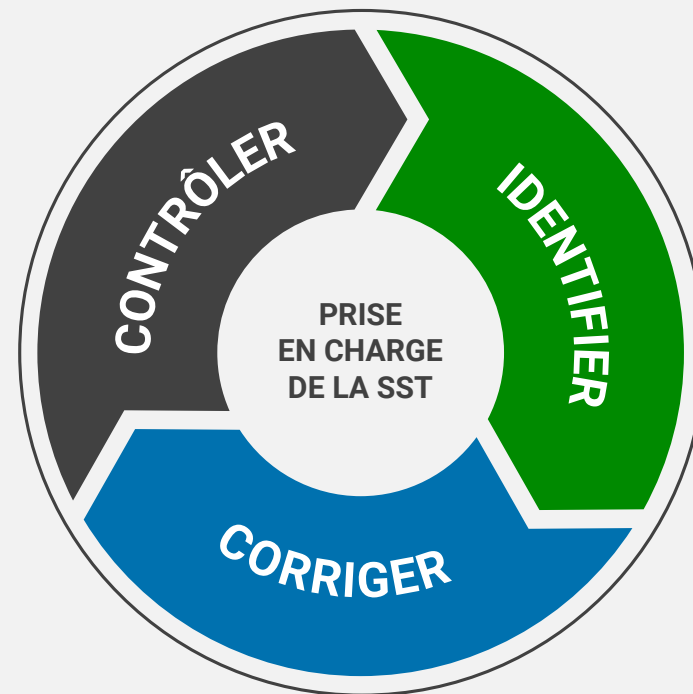
PARTENARIATS

SURVEILLANCE

Risques prédominants

Priorités issues de l'analyse statistique du bilan lésionnel

<p>Risques ergonomiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effort physique excessif - Effort dynamique associé aux mouvements, imposant un stress ou une tension 		<p>Exposition au bruit</p>
<p>Frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement</p>	<p>Chutes de même niveau</p>	
<p>Risques psychosociaux liés au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violence - Harcèlement - Exposition à des événements traumatiques 		



Tolérance zéro

Priorités issues des dangers à conséquences graves, jugés intolérables

<p>Chutes de hauteur de plus de 3 mètres</p>	<p>Effondrement des parois d'un creusement non étançonné</p>
<p>Chutes de hauteur à partir d'une échelle</p>	<p>Exposition aux poussières d'amiante</p>
<p>Contact avec une pièce en mouvement d'une machine</p>	<p>Exposition aux poussières de silice</p>
<p>Électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension</p>	<p>Roches instables</p>
<p>Effondrement d'un échafaudage</p>	

Risques émergents et avérés

Vigie des risques faisant l'objet de recherches pour en établir la portée sur la santé et la sécurité des travailleurs et gestion des risques nouvellement démontrés

Développement d'un mécanisme d'identification, de suivi et de gestion des risques émergents et avérés pour en assurer une prise en charge adéquate

Clientèles particulières

Personne présentant un cumul de facteurs de risque et de vulnérabilité, lesquels augmentent de façon significative la probabilité de subir une lésion professionnelle

Personnes occupant un nouvel emploi